



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 11 décembre 2023

DCS n°2023-25

Date de convocation :
1^{er} décembre 2023

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 28
Suppléants : 5
Absents non
remplacés : 15

Quorum : 25

Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Thierry VERMEILLE représenté par M. Laurent RUCHON
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Convention cadre triennale entre le SMBVA-AURAV pour les années 2024, 2025 et 2026

Rapporteuse : Pascale Bories



Par délibération n°2021-03 du 8 février 2021, le SMBVA a signé avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) sa convention cadre pluriannuelle pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette dernière touche aujourd'hui à sa fin et il convient donc de la renouveler pour les trois prochaines années 2024-2025-2026.

Cette convention a pour objet pour la période précitée, de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquelles le SMBVA décide de verser à l'AURAV dont il est membre, une subvention annuelle pour la réalisation de son programme d'activités.

La participation du SMBVA au programme de travail de l'AURAV est identique aux années précédentes, à savoir 153 000€ par an.

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les Agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de participer aux politiques d'aménagement et de développement et d'apporter ponctuellement une ingénierie dans les territoires qui sont situés dans leur périmètre d'action,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, membre fondateur de l'AURAV, modifiés par la délibération n°2022-32 lors de sa séance de Comité Syndical du 12 décembre 2022 et entérinés par l'arrêté inter préfectoral du 17 avril 2023,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse élabore avec ses membres un programme de travail partenarial qui répond à leurs besoins partagés,

Considérant le projet de convention-cadre pluriannuelle établi, ci-annexé.

Considérant que le Bureau Syndical, réunion le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon telle qu'annexée à la présente délibération
- APPROUVE le versement annuel de 153 000 € au titre de la convention cadre conclue avec l'AURAV
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et tous les actes s'y afférant.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 084-258403153-20231211-DCS_2023_25-CC



La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Bories

